



## LE METIER

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

## LES LIEUX D'INTERVENTION

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Les AES peuvent intervenir :

- directement au domicile de la personne: particulier employeur, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Service d'Aide à la Personne (SAP), Service polyvalent de soins et d'aide à domicile (SPASAD), Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)...

- en établissement social ou médico-social : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Institut Médico-Educatif (IME), Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)...

- dans des structures d'accueil de la petite enfance, des établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

## LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

**Pour accéder à la formation le candidat doit :**

- **Etre disponible pendant toute la durée de la formation :** une présence continue et assidue est obligatoire
- **Avoir satisfait aux conditions d'admission destinées à évaluer ses aptitudes à bénéficier de la formation :**
  - **Déposer un dossier de candidature à l'examen de sélection**
  - **Epreuve orale d'admission :** un entretien oral de 30 minutes

## LA FORMATION AU DEAES

Cette formation de 1407 heures comprend :

- 567 heures de formation théorique dispensée en Centre ;
- 840 heures de formation pratique sous la forme de stages d'une durée cumulée de 24 semaines.

Le référentiel de compétences est structuré en 5 blocs de compétences :

1. Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne ;
2. Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité ;
3. Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne ;
4. Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention ;
5. Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne.

Le programme du DEAES est réparti en cinq domaines de formation (DF).

## LA PEDAGOGIE DE LA FORMATION

La formation s'ancre de façon significative dans la réalité professionnelle et s'appuie sur des méthodes pédagogiques actives pour favoriser la participation et l'expression des apprenants. Dans ce sens, on utilise des supports pédagogiques variés : reconnaissance des acquis, exposés théoriques, étude de situations, travaux pratiques, jeux de rôle, documents filmés, témoignages, documentation.

## LES MODALITES DE CERTIFICATION

L'évaluation des compétences acquises par les apprenants est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation, selon les modalités d'évaluation de chaque bloc de compétences. Chacun bloc de compétences doit être validé séparément. A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification et adresse à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), pour chaque candidat , le livret de formation dûment complété, accompagnée des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation. Pour pouvoir être présenté à la certification, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu.

Réuni à l'initiative du directeur de la DREETS, le jury plénier se prononce pour chaque candidat et sur chacun des domaines de compétences conduisant à la certification. Dans les cas où tous les blocs de compétences ne sont pas validés, la DREETS prend une décision de validation partielle mentionnant les blocs de compétences validés.